

12 façons de simplifier la vie des entreprises

Recommandations de SDDS et AFDEL

Illustrées par la Déclaration Sociale Nominative et la facture électronique

Le présent document regroupe quelques propositions pour les projets phare de la dématérialisation que sont la Déclaration Sociale Nominative (DSN) et la Facture électronique. Ces deux projets répondent à des initiatives des pouvoirs publics dont la motivation première affichée est la simplification de la vie de l'entreprise pour servir sa compétitivité.

Rédigé le 19 juin 2013

Sommaire

I. Simplification, objectif de moyens ou de résultat?	3
Gouvernance des projets.....	3
1. Gestion de projet collaborative dans la sphère sociale	3
2. Initier une gestion de projet collaborative dans la sphère fiscale	4
Les bonnes informations pour décider.....	4
3. Etude préalable d'impact et bilan à froid.....	4
4. Mesurer le bénéfice entreprise.....	5
Simplifier ce qui l'exige	5
5. Ne pas se limiter à simplifier ce qui est déjà simple	5
II. Simplification et changement d'Etat.....	7
La maîtrise des dates d'application	7
6. Respecter les cycles propres à chaque domaine	7
Simplifier, c'est réduire la période de transition	7
7. La reprise des historiques	8
8. Ne pas superposer modalités et pratiques	8
III. Automatiser pour simplifier	10
L'automatisation	10
9. Le MachineToMachine.....	10
10. Reconnaître la valeur d'un document dématérialisé.....	10
La traçabilité	11
11. Le nécessaire retour d'information à l'entreprise	11
12. Mettre en place un compte-rendu de rapprochement	11

I. Simplification, objectif de moyens ou de résultat?

Il est symptomatique de constater que le langage utilisé autour des nouvelles technologies du numérique laisse à penser qu'on s'emploie davantage à moderniser les moyens (Direction Générale de la Modernisation de l'Etat devenue entre-temps Direction Interministérielle de la Modernisation de l'Action Publique) qu'à se fixer un résultat concret pour les entreprises et l'économie française (Qu'importe aux entreprises d'avoir un Etat moderne si leur quotidien se complexifie et s'assombrit !). De telle sorte que le moyen prime et devient une fin en soi.

Le premier combat de SDDS en 2005 en faveur de l'EDI en lieu et place de l'EFI illustre assez bien qu'il ne suffit pas d'être moderne pour obtenir des résultats. L'EFI (saisie sur une page web colorée et animée) était moderne, au moins autant que l'EDI et bien d'avantage visuel et numérique que l'EDI (transmission de données de façon automatique et transparente), mais il se traduisait par une surcharge de tâches administratives pour l'entreprise.

Il est donc particulièrement heureux de voir qu'une mission gouvernementale s'applique non tant à faire « moderne » ou « numérique » mais à apporter de la simplification à notre économie. Il faut alors que la simplification se traduise dans le quotidien de l'entreprise et ne porte pas uniquement sur la simplification des moyens mis en œuvre par l'administration. Il n'est pas rare, même, que la simplification du résultat passe par un processus réformateur complexe voire dans un premier temps traumatisant. En mathématiques la résolution d'une équation du deuxième degré passe par de complexes artifices avant de livrer une formule simple à appliquer, et la vie de tous les jours ne diffère pas toujours de ce parallèle.

Gouvernance des projets

La DSN constitue une innovation dans la conduite du projet. La mission DSN confiée à Monsieur Jean-Louis Bühl constitue l'essentiel de cette innovation et donne une forme organisée aux relations déjà anciennes entre la SDDS et la DSS (Direction de la Sécurité Sociale).

1. Gestion de projet collaborative dans la sphère sociale

La DSN constitue une innovation dans la conduite du projet par une gouvernance associant maîtrise d'ouvrage (GIP-MDS), maîtrise d'œuvre, l'ensemble des OPS (Organismes de Protection Sociale) et fournisseurs de l'entreprise (les éditeurs et opérateurs de paie à travers l'association SDDS).

L'implication des éditeurs et opérateurs de logiciels de paie permet d'avoir tôt une évaluation des coûts, délais, freins et d'optimiser les moyens à mettre en œuvre pour y répondre sans dénaturer pour autant l'esprit de la loi ou du projet. Elle permet également, et tout particulièrement pour les petites et moyennes entreprises, de bien appréhender leur besoin, ces dernières ne bénéficiant pas de représentation professionnelle suffisante et représentant les fonctions de gestion qui intéressent ce type de projet.

Proposition :

SDDS recommande une généralisation du recours aux fournisseurs des entreprises dans la conduite des réformes réglementaires à travers leur représentation (SDDS, AFDEL ...).

2. Initier une gestion de projet collaborative dans la sphère fiscale

A contrario dans la sphère fiscale impactant notamment la facture électronique, la gestion des projets reste très conservatrice et égocentrée. Ainsi la transposition de la directive européenne sur la facture électronique supposée tendre à en développer l'usage, se solde à ce jour par une dégradation du bénéfice à dématérialiser au nom de la lutte contre la fraude. Si cette dernière est légitime, il ne nous semble pas que la facture électronique et la lutte contre la fraude soient un jeu à somme nulle où le développement de l'une emporte la régression de l'autre. Bien au contraire, la facture électronique pourrait être un levier dans la lutte contre la fraude. D'une certaine façon le conservatisme des autorités fiscales dessert leur propre objectif et intérêt en ce qu'il générera un usage confidentiel de la facture électronique très sécurisé et laissera libre cours à la fraude dans le monde de la facture papier ou pseudo papier. Cette situation découle principalement de l'habitude de l'administration centrale en charge du projet de travailler seule, sans la société civile suspectée a priori d'être mal intentionnée.

Proposition :

L'AFDEL recommande une approche collaborative entre les pouvoirs publics et la société civile sur les questions de la facture électronique en s'inspirant de l'expérience de la DSS et de SDDS. Et manifester ainsi que l'Etat est bien Un et cohérent dans ses sphères fiscale et sociale.

Les bonnes informations pour décider

Quand bien même la volonté politique doit primer « sur la corbeille », il est utile d'en connaître les coûts et conséquences, ne serait-ce que pour éviter qu'un effet secondaire ne vienne annihiler le résultat recherché. La société civile peut en la matière éclairer la décision politique, au moins sa mise en œuvre.

3. Etude préalable d'impact et bilan à froid

Dans le projet DSN, la SDDS comme le GIP-MDS, chacun de leur côté, ont mené une étude d'impact. Les méthodes différentes employées de part et d'autre ont permis de donner un éclairage pertinent sur les enjeux et risques du projet.

La méthode utilisée par SDDS relève des pratiques utilisées pour l'étude des « marchés nouveaux », c'est-à-dire les sujets pour lesquels le marché n'a pas d'expérience et où il est difficile d'obtenir un résultat statistique sur des notions inconnues et donc diversement interprétables par les interviewés. Comment en effet obtenir le sentiment des entreprises sur la DSN dont elles ne connaissent rien et dont elles apprennent dans le cours du questionnaire ce dont on veut bien les informer, à savoir qu'elle remplacera 5 déclarations sans pour autant pouvoir mesurer si la complexité de la nouvelle déclaration ne risque pas de cumuler celles des 5 précédentes ? La méthode SDDS a justement permis de faire ressortir des préalables,

notamment dans le phasage du projet et la nécessaire évolution des logiciels, afin que la volonté de simplification ne se traduise pas par un risque de surcharge pour l'entreprise. Le risque évalué dans l'étude était une multiplication par 2 de la charge des entreprises si la DSN, versus DUCS et DADS-U, n'était pas accompagnée de mesures précises alors non prévues dans le projet initial.

Proposition :

SDDS recommande une systématisation des études préalable d'impact et des bilans d'implémentation pour les évolutions réglementaires majeures.

4. Mesurer le bénéfice entreprise

Le phénomène d'amplification nommé « effet Papillon » et théorisé en climatologie, trouve un terrain d'application dans la législation en une variante inversée. L'économie substantielle ou le gain de temps appréciable fait dans la mise en œuvre d'une réforme ou nouvelle réglementation, tels que perçus par le prisme des pouvoirs publics, ne résiste pas toujours au bilan coût/bénéfice. C'est-à-dire comparer cette économie au produit de la complexité ou surcharge, même légère, générées pour une entreprise par le nombre total des 3 millions d'entreprises qui la subissent.

Quand la nouvelle réglementation ne tire pas sa cause ou sa motivation d'une recherche directe de compétitivité vue de l'économie ou de l'entreprise, il est primordial d'en mesurer le coût dans l'entreprise.

Proposition :

SDDS recommande de chiffrer le coût et ou le bénéfice micro et macroéconomique de chaque évolution majeure de la réglementation.

Simplifier ce qui l'exige

La ménagère de 50 ans, cible des publicitaires des années 50, n'existe pas. Elle n'est qu'une moyenne et ne suffit plus à caractériser ou segmenter le marché au regard de la diversité des offres qui existent. De la même façon, ne retenir dans les études préalables que le salarié en CDI travaillant du lundi au vendredi de 9 h à 18 h, sous couvert de simplifier la démarche, nie la diversité des cas de figure et échoue à simplifier.

5. Ne pas se limiter à simplifier ce qui est déjà simple

Trop souvent les pouvoirs publics pensent un projet pour le « salarié moyen ». Dans le projet DSN, cette approche revient à proposer une nouvelle déclaration pour seulement une partie des salariés d'une entreprise. Or quand même cette population est majoritaire, l'entreprise perdrait le bénéfice de la simplification apportée par la DSN aussi longtemps que la totalité de sa population n'est pas prise en compte par la DSN. Il suffit d'un salarié hors DSN pour obliger l'entreprise à faire perdurer les anciennes formes de déclaration, et surajouter les charges.

Par extension, l'unicité ne rime pas forcément avec simplicité. Prendre en compte les particularités de certains secteurs pour leur rendre la vie plus simple, est souvent plus efficace que de leur imposer de rentrer dans un standard qui ne leur convient pas. L'exemple le plus actuel est l'attestation employeur dématérialisée (AED) versus les attestations mensuelles regroupées qui existaient avant la dématérialisation dans l'hôtellerie-restauration et correspondaient mieux à leurs pratiques et besoins. Un seul standard peut être simplificateur du point de vue de l'administration, pas toujours de celui de l'entreprise.

Proposition :

SDDS recommande d'appliquer les pratiques de segmentation des « marchés » pour lotir les grands projets de réforme, et considérer la simplification du résultat plutôt que celle de la méthode.

II. Simplification et changement d'Etat

La maîtrise des dates d'application

Un changement réglementaire se traduit dans l'entreprise par l'aménagement des procédures de travail, la mise à jour de ses outils et la formation des opérateurs. Un changement réglementaire recèle donc a minima des charges de personnel (coûts cachés) et souvent des prestations facturées par des tiers. Le lotissement du changement en multipliant les dates d'application réduit la complexité unitaire mais multiplie les changements et donc les coûts pour l'entreprise.

6. Respecter les cycles propres à chaque domaine

Nous avons alerté le Gouvernement en juillet 2012 sur les difficultés soulevées par la défiscalisation des heures supplémentaires et des exonérations de cotisations sociales sur les heures supplémentaires dans des délais extrêmement courts et dans le non-respect d'une seule date d'application prévue par les textes (circulaire du 23 mai 2011) pour l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions applicables aux entreprises. Les entreprises ont été fortement impactées par cette multiplication des dates d'application.

Cette démarche a atteint son paroxysme quand l'ACOSS a demandé aux entreprises d'appliquer une augmentation du taux de cotisation vieillesse de 0,20 point selon une méthode surprenante : application du taux précédent dans une rubrique de la DUCS d'une part, et application de la majoration de 0,20 point dans une autre rubrique de la DUCS d'autre part, le tout pour une durée de 2 mois et ce par catégories de salarié car le système d'information de l'ACOSS n'avait pas prévu un changement de taux en cours de trimestre ! Au 1er janvier suivant, le taux a été traité dans sa globalité selon le dispositif standard. In fine, il a été demandé aux entreprises de prendre à leur charge la déficience du système d'information de l'ACOSS.

Cette situation sur la déclaration DUCS a nécessité des paramétrages spécifiques et entraîné des retards d'application et des bulletins de paie erronés.

Proposition :

SDDS recommande que les évolutions réglementaires majeures dans la sphère sociale respectent le cycle industriel des logiciels, à savoir l'année civile. Que l'actuel Gouvernement reprenne à son compte la circulaire Fillon du 23 mai 2011.

Simplifier, c'est réduire la période de transition

Entre deux états stables de réglementation, la transition peut représenter une part importante du quotidien et de la charge de l'entreprise. En conséquence la mesure du résultat de la simplification pour la vie de l'entreprise ne peut pas se suffire de la comparaison des états stables mais doit inclure les charges et complexités de la transition.

7. La reprise des historiques

Au rythme des changements que connaît la sphère sociale, il n'est plus possible d'espérer amortir dans la durée une forte surcharge de travail supportée par l'entreprise pour s'aligner sur une nouvelle réglementation même si celle-ci contient une promesse de simplification à moyen terme. La DSN doit donc permettre d'éviter une période de transition lourde et notamment des doublons de déclaration pour initialiser la nouvelle déclaration. En l'état actuel le projet impose une double déclaration (DSN plus les déclarations qu'elle est censée remplacer à terme) durant une période allant de 3 mois à 1 an selon les déclarations remplacées. La pratique de récupération des historiques est inhérente à un marché de renouvellement (a contrario d'un marché de premier équipement), elle évite la coexistence de l'ancienne et de la nouvelle solution, elle est courante dans l'installation de nouveaux logiciels et devrait l'être à présent dans les évolutions des télédéclarations. Or la DSN appartient bien aux projets de renouvellement du système télédéclaratif existant.

Proposition :

SDDS recommande d'appliquer la distinction entre les marchés de premier équipement et ceux de renouvellement dans la conduite de ses réformes et d'inclure un volet « transition » dans chacun de ses grandes réformes touchant à un changement de méthode.

8. Ne pas superposer modalités et pratiques

Un incontournable basculement progressif des entreprises à la DSN, à l'échelle du marché, ne doit pas signifier cette même progressivité au sein de l'entreprise. A l'instar de ce qui s'est passé pour l'Euro, l'entreprise doit pouvoir basculer en une seule fois vers la DSN, une fois pour toutes, pour tous ses destinataires de la sphère sociale et pour tous ses collaborateurs.

En dehors d'une telle approche, la DSN deviendrait une complication supplémentaire pendant toute la durée de la bascule pour les entreprises, ces dernières devraient faire cohabiter les anciennes déclarations et la nouvelle DSN selon les organismes de protection sociale et selon leur population de collaborateurs. La promesse de remplacer 5 déclarations par une seule se traduirait plutôt par l'ajout d'une nouvelle déclaration mensuelle se superposant aux autres sur un période d'un an ou plus.

Ce sont, en lieu et place des 3 millions d'entreprises, les quelques dizaines de destinataires des déclarations (les organismes de protection sociale) qui doivent être capables de recevoir, pendant une période de recouvrement suffisamment longue, les anciens formats déclaratifs d'une part et la nouvelle DSN d'autre part, rôle que joue pour partie le GIP-MDS pour quelques déclarations et destinataires et qui devrait être renforcé et accompagné du traitement des populations d'emplois spécifiques.

Il faudrait ainsi caler l'agenda des réformes sur l'entreprise et non plus sur les seules capacités ou budgets informatiques des organismes de protection sociale. Ce que nous avons vécu récemment sur la bascule N4DS nous montre que ces évolutions sont une charge très importante pour les éditeurs et les entreprises. Les répéter plusieurs fois pour une même entreprise générera une charge et un coût trop élevés pour elle.

Proposition :

SDDS recommande pour les grandes réformes de s'approprier les méthodes du secteur marchand qui tendent à créer un avantage dans l'entreprise et considérer les moteurs et freins au changement et ne pas se suffire de la vision « vitesse de croisière » (permettre un basculement en une seule fois vers la DSN pour l'entreprise).

III. Automatiser pour simplifier

L'automatisation

L'automatisation est une source de simplification. Et la dématérialisation un préalable à l'automatisation.

9. Le MachineToMachine

La finalité de la dématérialisation est d'automatiser l'échange entre l'entreprise et son écosystème dont l'administration fait partie. Cela signifie la mise en place de dialogues automatisés de "machine à machine" (EDI). D'un flux de l'entreprise vers l'administration comme d'un flux de l'administration vers l'entreprise.

Selon leur équipement informatique, les entreprises n'obtiendront pas toutes les mêmes bénéfices de la dématérialisation. Si l'entreprise ne dispose pas de l'information dématérialisée dans son système d'information, une solution de type EFI (déporte la saisie dans l'entreprise pour l'éviter chez le destinataire) présentera l'avantage d'éviter une des deux saisies faites préalablement dans la procédure papier mais ne profitera pas ou peu à l'entreprise. Mais si l'entreprise est informatisée, la solution EFI devient contre-productive pour elle. Car elle consiste à prendre en charge la saisie alors que l'entreprise avait réussi à la supprimer avec les impressions Cerfa fournies par ses logiciels. La solution EDI s'impose alors.

Trop souvent, la fonction EDI ou « MachineToMachine » est prévue pour un livrable ultérieur, l'administration estimant que la première version suffit puisqu'elle apporte une simplification pour elle.

Proposition :

SDDS propose de considérer le « MachineToMachine » comme un livrable de la première version.

10. Reconnaitre la valeur d'un document dématérialisé

Le périmètre de la piste d'audit promue par la DGFIP pour le contrôle fiscal de la comptabilité concerne des documents qui se présentent sous différents formats électroniques ou papier (facture, bon de livraison, bon de commande, contrat, preuve du paiement...). Le classement et la conservation de ces documents de la piste d'audit sous différents formats deviennent une problématique et une source de complexité pour l'entreprise, annihilant son intérêt à dématérialiser les factures.

L'entreprise devrait pouvoir disposer, attachées à la facture, de toutes les pièces nécessaires facilement accessibles sous format électronique. Pour ce faire, il faut décrire une numérisation acceptable et réglementée (certains pays en Europe le font comme le Royaume-Uni) des documents papier, prévoir une consultation de l'image tolérée en cas de contrôle fiscal (pour éviter le coût d'accès à l'archive papier).

Proposition :

L'AFDEL recommande d'autoriser la numérisation des documents papier concourant à la piste d'audit de et de décrire une numérisation acceptée et valable lors d'un contrôle fiscal.

La traçabilité

11. Le nécessaire retour d'information à l'entreprise

La dématérialisation réduit le cycle de validation de la déclaration. Le retour du destinataire validant ou non la déclaration sous forme de bilan de conformité s'effectue dans les quelques minutes ou heures suivant l'envoi au lieu de plusieurs semaines ou mois dans le processus papier. Cette réduction engendre deux conséquences qui améliorent significativement la qualité des données transmises par l'entreprise.

D'une part, le retour quasi immédiat supprime le réflexe du « on verra bien quand ils répondront », le nouvel objectif de l'entreprise n'étant plus seulement d'envoyer la déclaration dans les délais mais d'obtenir l'accusé de réception et sa validation dans ces mêmes délais. D'autre part, les premières pratiques de dématérialisation démontrent que les anomalies constatées génèrent des demandes d'assistance de l'entreprise auprès des éditeurs pour corriger le paramétrage des logiciels dont les entreprises avaient négligé la mise à jour jusque-là. Enfin, cela incite indirectement les éditeurs à enrichir leurs logiciels de contrôles complémentaires avant l'envoi de la déclaration pour éviter les rejets par les destinataires et l'encombrement de leurs centres d'assistance. Ainsi le logiciel ne se soucie plus seulement de la bonne forme des données mais à présent de leur qualité.

Le bilan de conformité trouve son apogée dans le bordereau de subrogation (déclaration DSII). Ici le bénéfice perçu par l'entreprise ne se limite plus au retour d'information pour se rassurer en quelque sorte, mais permet de chaîner et automatiser des traitements au sein même du système d'information de l'entreprise, multipliant d'autant le bénéfice de celle-ci et son adhésion au projet.

Proposition :

SDDS propose de systématiser le bilan de conformité et de le considérer comme un livrable incontournable de la première version, avec l'objectif délibéré d'informer l'entreprise.

12. Mettre en place un compte-rendu de rapprochement

Le compte-rendu de rapprochement est le message dématérialisé attestant de la conformité des éléments de la facture par rapport à la commande et à la livraison. Cette pratique à l'initiative du client reste confidentielle malgré ses avantages pour le fournisseur.

Il est une opportunité pour simplifier et améliorer la relation entre donneurs d'ordres et fournisseurs, car il facilite le respect des délais de paiement. Il permet en outre au fournisseur de mieux suivre l'évolution de sa trésorerie et, s'il le souhaite, de se tourner vers l'affacturage à moindre coût d'une part grâce à la dématérialisation de l'échange avec la société d'affacturage (factor) et d'autre part par la transparence et donc réduction du risque de litige et de solvabilité apporté par le compte rendu de rapprochement. Enfin, il améliore la traçabilité de la facture tant pour l'émetteur que pour le contrôleur fiscal.

Proposition :

L'AFDEL recommande la prise de mesures par les pouvoirs publics pour généraliser la mise en place du compte-rendu de rapprochement.

A propos de l' Association pour la Simplification et la Dématérialisation des Données Sociales (SDDS)

L'Association pour la Simplification et la Dématérialisation des Données Sociales (SDDS)

L'Association SDDS regroupe les éditeurs de logiciels et les prestataires informatiques spécialisés dans les solutions de paie et de gestion des ressources humaines. L'ensemble des membres produit plus de 22 millions de bulletins de paie chaque année en France, soit près de 90% des bulletins du secteur privé et 60% du secteur public. L'Association SDDS œuvre auprès des pouvoirs publics et des entreprises afin de promouvoir la dématérialisation des données sociales issues des systèmes d'information.

www.association-sdds.org | Twitter : @AssociationSDDS

Contact Presse

Thomas Chardin – thomas.chardin@parlonsrh.com – Tél. : 07 86 89 96 39

PARLONS RH - Face aux 5 quai Marcel Dassault 92150 Suresnes - Tél. : 01 41 38 68 42

A propos de l' Association Française des Editeurs de Logiciels et Solutions Internet (AFDEL)

L'Association Française des Éditeurs de Logiciels et Solutions Internet, AFDEL, a pour vocation de rassembler les éditeurs autour d'un esprit de communauté et d'être le porte-parole de l'industrie du numérique en France. L'AFDEL compte aujourd'hui plus de 330 membres (CA global : 3,5 Mds€) dans toute la France : grands groupes de dimension internationale dont les premiers français (50 % du Top 100 France en CA), PME et Start up. L'AFDEL est membre de la FIEEC et de la CINOV (ex. CICF) et participe à la gestion de la convention collective Syntec-CICF et de l'offre de formation de branche.

www.afdel.fr

Contact Presse

Fabrice Larrue - f.larrue@afdel.fr - Téléphone : 0682076583